



Extrait du Registre des Délibérations  
Comité Syndical  
Séance du 23 janvier 2019

**Date de la convocation** : 15 janvier 2019

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Membres Titulaires :**

Marc CABANE, *Président* ;  
Michel BERNOS, Bernard DUPONT, Arthur FINZI, Michèle LABAN WINOGRAD, Jean-Pierre MIMIAGUE,  
*Vice-Présidents* ;

Jean-Michel BALEIX, Claude BORDE BAYLACQ, Jean-Claude BOURIAT, Patrick BURON, Michel CAPERAN,  
Patrick CLERIS, Ginette CURBET, Jean-Marc DENAX, Jean-Michel DE PROYART, Jean-Michel DESSERE,  
André DUCHATEAU, Victor DUDRET, David DUIZIDOU, Pascal FAURE, Claude FERRATO, Jean-Pierre  
LANNES, Philippe LALANNE, Claudette LARRIEU, Lucien LARROZE, Gwendoline LAVIGNE, Bernard  
LAYRE, Jacques LOCATELLI, Martine LOUSTAU, Jean MALABIRADE, Geneviève PEDEUTOUR, Charles  
PELANNE, Jean-Louis PERES, Monique SEMAVOINE, Alain TREPEU.

**Membres suppléants :**

Kenny BERTONAZZI (a suppléé Jean-Paul BRIN), Gilbert DANAN (a suppléé François BAYROU), Michèle  
ETCHEVERRY (a suppléé Véronique LIPSOS SALLENAVE), Régine LAURENT (a suppléé Michel  
PLISSONNEAU), Françoise MARTEEL (a suppléé Eric SAUBATTE).

**ETAIT REPRÉSENTÉ :**

Francis PEES (a donné pouvoir à Jean-Claude BOURIAT).

**ETAIENT EXCUSÉS :**

Jean-Pierre BARRERE, *Vice-Président* ;

André ARRIBES, Francis CHAUVELIER, Jean-Pierre CRABOS, Michel CUYAUBE, Bruno DURROTY, Anne-  
Marie FOURCADE, Francis HUNAUT, Frédéric CAYRAFOURCQ, Dino FORTE, Jean-Yves LALANNE, Didier  
LARRIEU, Nicolas PATRIARCHE, Jean-Claude SETIER.

**ETAIENT ABSENTS :**

Jean-Marc ARBERET, Catherine BIASON, Philippe CASTETS, Michel CHANTRE, Robert DEMONTE, Michel  
FLECHELLE, Claude FOURQUET, Pascal GIRAUD, Gérard GUILLAUME, Arnaud JACOTTIN, Pierre  
LAHORE, Didier LARRAZABAL, Charles MURILLO, Alexandre PEREZ, Jean-Pierre PEYS, Bernard SOUDAR,  
Corinne TISNERAT, Alain VAUJANY.

**N° 6 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A UNE ETUDE D'AIDE A LA  
DECISION AVEC L'ADAPEI 64**

**Rapporteur** : Monsieur FINZI

**Mesdames, Messieurs,**

En 2016, à l'initiative du Syndicat Mixte du Grand Pau, une étude concernant l'approvisionnement en fruits et légumes de la restauration collective a été menée. La faisabilité d'une légumerie collective sur le territoire a suscité l'intérêt de l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales (ADAPEI) des Pyrénées Atlantiques.

Avant d'aller plus avant dans le lancement de ce projet de légumerie, l'ADAPEI 64 a besoin d'être accompagnée par une expertise permettant d'affiner de manière beaucoup plus précise les conditions techniques, commerciales et financières de cette activité.

En effet, si elle a été associée en amont du projet, l'association a vu son implication évoluer dans le temps. Le premier scénario portait sur une simple mise à disposition de travailleurs en situation de handicap, au sein d'un projet dont l'investissement et le fonctionnement seraient assurés par la puissance publique. En dernière instance, le scénario retenu l'implique de manière pleine et entière, avec un portage complet de l'investissement et de l'exploitation du futur équipement.

L'ADAPEI a donc décidé de lancer une mission complémentaire d'aide à la décision lui permettant :

- D'actualiser les données en matière d'investissement, intégrant la nouvelle proposition de localisation,
- D'actualiser les charges d'exploitation et le modèle économique du projet avec une analyse critique du bureau d'études sur les premiers scénarios envisagés,
- De définir un plan d'action commerciale pour la gestion des approvisionnements et du développement des ventes (relations fournisseurs et clients),
- D'alerter le porteur de projet sur les points forts, points de vigilance et leviers (outil d'aide à la décision).

A l'issue de cette étude (prévue pour février 2019), l'ADAPEI doit être en mesure de prendre une décision définitive de lancement du projet. Ce calendrier devrait s'inscrire en cohérence avec celui du projet de cuisine centrale de l'ESAT du Hameau.

Il est proposé que le Syndicat Mixte du Grand Pau alloue une subvention de 4 000 € à l'ADAPEI 64 pour la réalisation de cette mission dont elle assurera la maîtrise d'ouvrage. Le coût de cette dernière s'élève à 10 000 € HT, soit une intervention du SMGP à hauteur de 40%.

A cet effet, une convention participation financière a été rédigée afin de préciser les engagements des parties prenantes.

**Après avis du Bureau du 29 novembre 2018, il vous appartient de bien vouloir :**

**1°) Approuver les conditions de la convention de participation financière telle qu'annexée,**

**2°) Autoriser Monsieur le Président à signer cette convention,**

**3°) Décider que les dépenses correspondantes seront imputées au Budget 2019, chapitre 65.**

Conclusions Adoptées

à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,



Le Président,

Marc CABANE

# CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

## Syndicat Mixte du Grand Pau ADAPEI 64

### **ENTRE :**

Le Syndicat Mixte du Grand Pau, ayant pour siège social le 2 bis, place Royale, 64010 PAU cedex, représenté par son Président, Monsieur Marc CABANE, dûment autorisé par délibération du Comité Syndical du

*ci-après dénommé le SMGP,*  
d'une part,

### **ET :**

L'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Pyrénées Atlantiques, située 105 Avenue des Lilas, 64000 PAU, représentée par sa Présidente, Madame Anne-Marie CAVRET,

*ci-après dénommée l'ADAPEI 64,*  
d'autre part,

***il a été convenu ce qui suit :***

## **PREAMBULE**

La pérennisation d'une agriculture de proximité et l'approvisionnement local et de qualité des établissements de restauration collective sont des enjeux partagés par de nombreuses collectivités et partenaires du territoire. C'est ainsi que le Syndicat Mixte du Grand Pau a décidé, en 2016, de lancer une étude sur l'approvisionnement en fruits et légumes de la restauration collective.

Cette étude, a permis d'aboutir à un certain nombre de conclusions montrant la faisabilité d'un projet de légumerie collective sur le territoire.

De son côté, L'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales (ADAPEI) des Pyrénées Atlantiques a montré un grand intérêt pour cette activité et propose d'en devenir l'opérateur.

Avant de d'aller plus avant dans cette voie, l'ADAPEI des Pyrénées Atlantiques a besoin d'être accompagnée par une expertise permettant d'affiner de manière beaucoup plus précise les conditions techniques, commerciales et financières de cette activité.

En effet, si elle a été associée en amont du projet, l'association a vu son implication évoluer dans le temps. Le premier scénario portait sur une simple mise à disposition de travailleurs en situation de handicap, au sein d'un projet dont l'investissement et le fonctionnement seraient assurés par la puissance publique. En dernière instance, le scénario retenu l'implique de manière pleine et entière, avec un portage complet de l'investissement et de l'exploitation du futur équipement.

## **ARTICLE I – MISSION POUR LAQUELLE LE SMGP PREVOIT UNE PARTICIPATION FINANCIERE**

Afin d'être accompagnée dans ce projet de légumerie, l'ADAPEI 64 a décidé le lancement d'une mission ayant pour finalité de valider les éléments contenus dans la première étude réalisée par le Syndicat Mixte du Grand Pau. Elle consiste en une expertise d'aide à la décision. C'est pour la réalisation de cette dernière que le SMGP prévoit de verser une participation financière à l'ADAPEI 64.

La mission comprend exclusivement les éléments suivants :

1. Analyse documentaire à partir des informations transmises par le maître d'ouvrage,
2. Réunion de mise au point de la mission,
3. Etude et actualisation des données contenues dans les documents relatifs à :
  - 3.1. Aspects économiques et financiers du projet :
    - Impact prévisionnel de l'investissement sur le prix de vente au kg,
    - Calcul du coût moyen unitaire prévisionnel,
    - 1ère approche du coût complet d'un produit,
    - Simulation des coûts produits,
  - 3.2. Process et montant de l'investissement :
    - Plan prévisionnel d'une légumerie de 100 t/an,
    - Estimation des surfaces nécessaires,
    - Les équipements,
    - Prévision des investissements,
4. Définition d'un plan d'action commerciale pour la gestion des approvisionnements et du développement des ventes (relations fournisseurs et clients),
5. Caractérisation du projet : définition des points forts, points de vigilance et leviers (outil d'aide à la décision - schéma)
6. Réunion de présentation du rapport intermédiaire de mission,
7. Réunion de remise du rapport final.

La mission ne comprendra pas :

- La finalisation du scénario d'exploitation et de commercialisation,
- Le programme technique détaillé,
- Le Business plan sur 5 ans,
- L'accompagnement lors des phases de maîtrise d'oeuvre,
- Tout ce qui n'est pas expressément mentionné ci-avant.

## **ARTICLE II – PARTICIPATION FINANCIERE DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND PAU**

La participation financière du SMGP sera de 40% du coût hors taxe de la mission, qui s'élève à 10 000 €. Cette participation ne saurait excéder un montant de 4 000 €.

## **ARTICLE III – MODALITÉS DE REGLEMENT**

Le règlement sera effectué sur présentation par l'ADAPEI 64 du justificatif de paiement de la mission (facture du prestataire menant à bien la mission pour le compte de l'ADAPEI 64).

Le Syndicat Mixte du Grand Pau s'acquittera des sommes dues par virement au compte de l'ADAPEI 64 dont les coordonnées suivent :

Société Générale (30003)

Pau Barthou (01580)

BIC SOGEFRPP

Compte 00037266190 clé 55

IBAN FR76 3000 3015 8000 0372 6619 055

#### **ARTICLE IV – DUREE ET MODALITÉS DE CONTROLE**

Le SMGP devra être associé à l'ensemble des restitutions correspondant aux travaux détaillés à l'article 1 de la présente convention.

Une attention toute particulière sera portée sur la réunion de remise du rapport final qui devra associer les partenaires impliqués dès l'origine du projet.

#### **ARTICLE V – DENONCIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des dispositions ci-avant, celles-ci disposent de la faculté de procéder, après mise en demeure restée sans effet au-delà d'un mois, à la dénonciation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 (trois) mois.

Le Syndicat Mixte du Grand Pau et l'ADAPEI 64 peuvent mettre fin de façon anticipée à la présente convention, en informant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention prend fin dans les 4 mois suivant la notification de la résiliation dûment motivée.

Le contrôle du Syndicat Mixte du Grand Pau peut éventuellement donner lieu à restitution à tout ou partie des sommes déjà versées à l'ADAPEI 64.

#### **ARTICLE VI – PROCEDURE MODIFICATIVE**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant. Les avenants ont vocation à préciser les éléments modifiés de la présente convention, sans toutefois remettre en cause l'objet de la convention.

#### **ARTICLE VII – REGLEMENT DES DIFFERENDS**

En cas de contentieux portant sur l'application de ladite convention d'objectifs, et à défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Pau.

Fait à Pau le  
en deux exemplaires.

**Pour le Syndicat Mixte  
du Grand Pau**

**Marc CABANE**

**Pour l'Association  
Départementale des Parents  
et Amis de Personnes  
Handicapées Mentales**

**Anne-Marie CAVRET**